



## Declaration voiture volee le 30/06 au lieu de vol

-----  
Par Visiteur

Bonjour, j ai declare ma voiture volee le 30juin alors qu on me l avais volee le 23 juin mais j ai menti a ma femme car j etais en compagnie d une autre donc je lui ai dit que je l avais pretee.  
puis je modifier ma declaration ou l annule a priori l assurance me dit que mon vehicule est passe au maroc le 25/06 a tarifa donc que ma declaration n est pas bonne.  
dois je retirer ma plainte ou la modifier aupres de la police  
merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour, j ai declare ma voiture volee le 30juin alors qu on me l avais volee le 23 juin mais j ai menti a ma femme car j etais en compagnie d une autre donc je lui ai dit que je l avais pretee.  
puis je modifier ma declaration ou l annule a priori l assurance me dit que mon vehicule est passe au maroc le 25/06 a tarifa donc que ma declaration n est pas bonne.  
dois je retirer ma plainte ou la modifier aupres de la police

Oui, c'est possible à ceci près que l'assureur pourra refuser l'indemnisation. En effet, conformément à l'article L113-2 du Code des assurances le délai minimum pour déclarer un sinistre à l'assurance est de 5 jours.

La plupart des contrats d'assurance prévoient donc que tous les sinistres subis par l'assuré doivent être déclarés dans les 5 jours qui suivent le sinistre. Si vous avez fait votre déclaration à l'assurance après le 30 juin alors que votre véhicule a été volé le 23, alors l'assurance refusera toute indemnisation pour déclaration tardive.

S'agissant de votre plainte auprès de la police, vous pouvez en faire une autre, à condition que les policiers soient d'accords, bien entendu.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

En fait que dois je faire aupres de la police la modifier ou la retirer?  
a priori l assurance ne veux pas rembourser mais en ce qui me concerne c est la police qui me derange

-----  
Par Visiteur

Dois je payer une autre fois pour avoir une reponse sur la police

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

dois je payer une autre fois pour avoir une reponse sur la police

Non!

en fait que dois je faire aupres de la police la modifier ou la retirer?

a priori l'assurance ne veut pas rembourser mais en ce qui me concerne c'est la police qui me dérange

Pourquoi la Police vous dérange!

Au reste, la modification d'une plainte simple n'est nullement prévue par le Code de procédure pénale. Dans la mesure où techniquement, le dépôt d'une plainte simple n'a pas d'incidence autre que de saisir le service de Police, cela est laissé à la discrétion du service de police concerné.

Très cordialement.